

publié le 15/09/2026

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-507
AUTORISATION DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION D'UNE GRUE
Rue du Général Leclerc

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code du Travail, notamment les articles R233-11, L620-6 et L233-12 ;

Vu la directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, liée aux problèmes de normes et réglementation technique ;

Vu la loi N°93-1418 du 31 décembre 1993 ;

Vu les décrets N° 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 96-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1^{er} septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage ;

Vu l'arrêté préfectoral N°76-5492 du 29 novembre 1976 réglementant l'utilisation d'engins sur les chantiers dans le Département du Val de Marne ;

Vu la demande en date du 30 Juillet 2026 par laquelle la société **AVA Construction**, domiciliée au 7 avenue des Noisetiers 60100 Creil, sollicite l'autorisation d'installer une grue sur la parcelle située au 36 rue du Général Leclerc dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble ;

Vu le plan d'implantation et la note technique ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre en date du 29 Avril 2026 ;

Vu l'avis du Gestionnaire de voirie ;

Considérant que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire du Kremlin-Bicêtre nécessite la prise de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service, afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société **AVA Construction** est autorisée à livrer et à installer une grue de type **CTT 91.5** de marque **FLET TOP** sur la parcelle située au niveau du 36 rue du Général Leclerc conformément à la demande susvisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions particulières ci-après :

- a) L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications de l'appareil de levage visé par le présent arrêté.

- b) Le bénéficiaire de l'autorisation sera responsable de tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter de l'exécution des travaux ou de l'existence et du fonctionnement de ses ouvrages. Il sera tenu de prévenir ou faire cesser les troubles ou désordres qui pourraient être occasionnés par son fait et devra mettre en œuvre sans délai les mesures qu'il lui serait enjoint de prendre à cet effet dans l'intérêt du domaine public et de la circulation routière.
- c) La présente autorisation ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration communale.
- d) La totalité des interventions sera réalisée dans l'emprise privée du chantier.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne porte que sur l'autorisation d'installation de la grue et du démontage de celle actuellement installée, pour la période du :

Le Lundi 14 Septembre 2026 entre 7h00 à 16h00

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- AVA construction 7 Avenue des Noisetiers-Parc Alata-60100 Creil (N° Siret 482 227 279 000 80)
- EPT voirie et déchets
- RATP
- BSPP

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **01 Septembre 2026**

Pour le Maire **Lionel ZINCIROGLU** et par délégation,



L'adjoint au Maire, Chargé de la Voirie, du Stationnement, des Mobilités, des Transports, du Numérique et de l'Innovation

Clément PARQUE-BATARD

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr